

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS674

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Guedj, Mme Battistel et M. Delautrette

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« quatre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire le délai de remise de la décision du médecin à 4 jours plutôt que 15.

Ce délai était celui prévu par la Proposition de loi d'Olivier Falorni n° 4042 votée par la Commission des affaires sociales en avril 2021. Il est recommandé par l'ADMD.